



RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1962 B 80012

Numéro SIREN : 606 220 127

Nom ou dénomination : A.ALLARD BOUTIQUE DE MEGEVE

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2014 sous le numéro de dépôt A2014/003551

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY



096995
566960

Dénomination : A.ALLARD BOUTIQUE DE MEGEVE
Adresse : 148 place de L'eglise 74120 Megeve -FRANCE-

n° de gestion : 1962B80012
n° d'identification : 606 220 127

n° de dépôt : A2014/003551
Date du dépôt : 22/05/2014

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
31/10/2013



566960

A.ALLARD BOUTIQUE DE MEGEVE
Société à responsabilité limitée
au capital de 229 650 euros
Siège social : 148 place de l'Eglise - 37 quai du Prieure
74120 MEGEVE
606220127 RCS ANNECY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize,
Le trente et un octobre,
A 10 heures,

Les associés de la société A.ALLARD BOUTIQUE DE MEGEVE, société à responsabilité limitée au capital de 229 650 euros, divisé en 4593 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 148 place de l'Eglise - 37 quai du Prieure 74120 MEGEVE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Alexandre ALLARD, propriétaire de 204 parts sociales

Monsieur Antoine ALLARD,

- propriétaire de 238 parts sociales

- nu-propriétaire de 10 parts sociales

Monsieur Jean-Paul ALLARD,

- propriétaire de 3749 parts sociales

- nu-propriétaire de 380 parts sociales

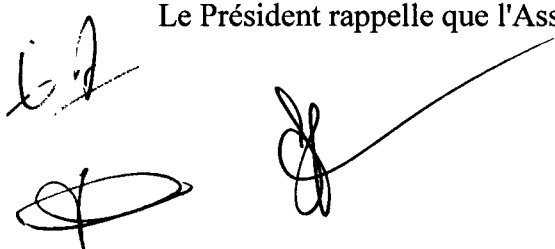
Madame Julia ALLARD, usufruitier de 390 parts sociales

Madame Sylvie ALLARD, propriétaire de 12 parts sociales

Les associés présents ou représentés possédant ainsi la totalité des parts, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul ALLARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2013 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mai 2013,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 5 334 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 1 778 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mai 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 46 854,51 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 46 854,51 euros
En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 478 639,91 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et prenant acte que la Société affiche un total de bilan de 2 110 342,41 euros et un chiffre d'affaires de 3 187 442,16 euros, constate que la désignation de Commissaires aux Comptes doit être effectuée, conformément aux dispositions de l'article L223-35 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide donc de désigner en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Stéphane NAJOTTE, domicilié 24 rue Guillaume Fichet, 74 000 ANNECY, et en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Marc PAQUIER, domicilié 24 rue Guillaume Fichet, 74 000 ANNECY, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les Commissaires aux Comptes désignés ont fait savoir qu'ils acceptaient les mandats qui leur sont confiés et ont déclaré satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdits mandats.



CINQUIEME RESOLUTION .

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants.

Three handwritten signatures in black ink. The top signature is the largest and most stylized, with a long horizontal stroke extending to the left. The middle signature is smaller and more compact. The bottom signature is the smallest and most compact, with a horizontal line crossing through it.